

ARRETE DEPARTEMENTAL TEMPORAIRE N° 2021 – DPAT / T-060

portant réglementation et interdiction de la circulation routière

VOIE	R.D. 57
P.R.	PR 2 + 770 au PR 3 + 720
COMMUNE	NEUFCHÉF
NATURE DES TRAVAUX	• Travaux d'abattage d'arbres sur des parcelles privées en bordure de RD.
DATES	• Du lundi 19 juillet au vendredi 23 juillet 2021
SYSTEME D'EXPLOITATION	<ul style="list-style-type: none"> • Coupure de la circulation routière sur le sens descendant (sens +) • Neutralisation de la voie de gauche sur le sens montant (sens -) • Basculement de la circulation routière du sens (+) sur la voie de gauche du sens montant (sens -) • Circulation sous alternat manuel par piquets K10 (schéma CF23) <ul style="list-style-type: none"> - Limitation de vitesses à 70 km/h, 50 km/h - Dépassement interdit - Protection de la zone de chantier par balises de type K5c, K5a
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation de chantier, de basculement et de coupure à la charge de l'Entreprise JEAN FREON Elagage • Sous contrôle du Département - UTT de THIONVILLE

**Le Président du Département de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la route, articles R411.8 et 411-25 ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 2.03.1982 ;
Vu l'arrêté départemental portant délégation de signature ;
Vu le dossier d'exploitation ;

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières ;

Sur proposition du Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation Routière ;

ARRETE

Article 1 : Les restrictions visées dans le tableau ci-dessus seront mises en œuvre et signalées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Livre I - 8ème Partie «Signalisation temporaire» approuvée par décret du 6 novembre 1992.

Ces restrictions seront levées dès que les conditions techniques du chantier le permettront.

.../...

Article 2 : Mme le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires ;
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz ;
M. le Commissaire-Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Metz ;
M. le Directeur de l'Entreprise JEAN FREON Elagage à Aube (61) ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le sous-préfet de l'arrondissement de THIONVILLE, et au Maire de la Commune de NEUFCHÉF, pour information.

METZ, le 12 / 07 / 2021

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance, pi
Le Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation Routière



Marc COLLARD

ARRETE DEPARTEMENTAL TEMPORAIRE N° 2021 – DPAT / T-060

Ampliation transmise pour exécution à :

- 1 PREFECTURE DE LA MOSELLE - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX 1
 – Service de la Sécurité Intérieure
- 1 M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle -
 B.P. 85195 - 57075 METZ CEDEX 03
- 1 M. le Commissaire-Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique -
 BP 41072 – 57036 METZ CEDEX
- 1 M. le Commissaire-Divisionnaire, commandant le 6 ° Groupement de C.R.S. à METZ -
 B.P. 61083 - 57038 METZ CEDEX
- 1 M. le Général, Commandant la Région Terre RMD Nord-Est, des Forces Françaises et
 de l'élément civil stationnés en Allemagne Etat-Major - Bureau Mouvement Transports
 B.P. 30001 – 57044 METZ Cedex 1
- 1 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle,
 S.D.I.S. - 3, rue Bort-les-Orgues – SAINT JULIEN LES METZ
- 1 Mme le Chef du Pôle Transport – Région GRAND EST – Agence Territoriale de Metz -
 Pôle Transport - Place Gabriel Hocquard - CS 81004 – 57036 METZ CEDEX 01
- 1 M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de THIONVILLE, pour exécution en ce qui le concerne.
- 2 MM. les Maires des Communes de : NEUFCHÉF, HAYANGE, pour information.
 administration@neufchef.fr mairie@ville-hayange.fr police@ville-hayange.fr

Copie transmise pour information :

- 2 DEPARTEMENT DE LA MOSELLE : U.T.T. de THIONVILLE + DPAT/DRM/SDER/CORD57
- 1 Direction Départementale des Territoires : – SRECC / CR
- 1 EFFIA Synergies – 5/7, rue Maurice Barrès - 54000 NANCY
- 1 M. le Directeur de l'Entreprise JEAN FREON Elagage – Les Vallées – 61270 AUBE
 d.jouaux@freon-elagage.com

Chrono SDER

METZ, le 12 / 07 / 2021

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance, pi
Le Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation Routière


Marc COLLARD

La réglementation de la circulation routière objet du présent arrêté étant liée à des travaux effectués par l'entreprise JEAN FREON Elagage, les éventuelles réclamations devront lui être adressées.